

Groupe consultatif de praticiens

Ce document a été rédigé en anglais et a été traduit automatiquement par un programme informatique. Nous ne pouvons pas garantir l'exactitude de la traduction.

POINT DE L'ORDRE DU JOUR: GCPED12-02

8 février 2024 - En ligne

Déclarations complémentaires

Résumé	Le document fournit une vue d'ensemble des développements relatifs aux déclarations supplémentaires et au projet de "Guide des déclarations supplémentaires de l'INPAG" qui sera inclus dans l'exposé-sondage 3.
But/objectif du document	<p>L'objectif de chaque état supplémentaire est de présenter les principales informations financières vérifiables concernant un projet ou une subvention spécifique (ou des projets/subventions) d'une manière qui pourrait être utile au bailleur de fonds à des fins de redevabilité. Depuis la dernière présentation au GCP, les directives relatives aux états complémentaires ont été finalisées et il a été convenu qu'elles ne relèveraient pas de l'INPAG. Il s'agira d'un guide de pratiques recommandées intitulé "INPAG - Guide de la déclaration complémentaire".</p> <p>Lorsqu'un OBNL établit un ou plusieurs états supplémentaires à l'aide du présent guide, un nouveau chapitre de l'INPAG - le chapitre 37, intitulé "<i>Informations supplémentaires</i>" - l'obligera à fournir des informations définies dans ses états financiers à usage général. Ces informations à fournir sont destinées à faire le lien (vérifié) entre les informations contenues dans les états financiers à usage général et le(s) état(s) supplémentaire(s).</p>
Autres éléments d'appui	N/A
Préparé par	Philip Trotter
Actions pour cette réunion	<p>Commentaire sur:</p> <p>(i) le positionnement de l'INPAG - Guide des déclarations complémentaires en dehors de l'INPAG principal</p>



- | | |
|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none">(ii) la relation avec l'INPAG et les exigences de l'article 37 Informations complémentaires et de l'article 234 Partie II <i>Classification des charges</i>; et(iii) le projet de guide INPAG - Déclaration complémentaire qui doit être soumis à l'avis du public dans le cadre de l'exposé-sondage 3. |
|--|--|

Groupe consultatif de praticiens

Déclarations complémentaires

1. Introduction

- 1.1 Ce document fournit :
- une vue d'ensemble des développements concernant les déclarations complémentaires depuis la dernière fois qu'elles ont été discutées avec le GCP;
 - le positionnement proposé des directives sur les déclarations complémentaires par rapport à l'INPAG principal;
 - le projet de guide INPAG - Déclaration complémentaire qui sera soumis à l'avis du public dans le cadre de l'exposé-sondage 3; et
 - sollicite l'avis final du GCP sur le guide INPAG - Déclaration complémentaire avant qu'il ne soit soumis à l'avis du public.

2. Développements sur les déclarations complémentaires

- 2.1 Le GCP a reçu une première mise à jour sur l'état d'avancement de la production d'un format standard pour un état supplémentaire facultatif qui peut répondre aux besoins des fournisseurs de subventions en mars 2023. L'objectif de l'état supplémentaire étant de présenter les principales informations financières vérifiables concernant un projet ou une subvention spécifique (ou des projets/subventions) d'une manière qui pourrait être utile au subventionneur à des fins de redevabilité.
- 2.2 Lors de cette réunion, il a été noté qu'un groupe de travail sur les déclarations complémentaires (SSWG) avait été mis en place pour élaborer des propositions, et que ce groupe avait développé des projets de directives et de formats pour les déclarations complémentaires.
- 2.3 À la suite de cette réunion, le SSWG a entrepris des travaux supplémentaires afin d'affiner les propositions en tenant compte des commentaires du DRG, du GCT et du GCP. Le secrétariat a également élaboré un certain nombre d'options et s'est entretenu avec les auditeurs membres du GCP afin de comprendre les défis potentiels en matière d'audit et d'assurance qui pourraient se poser.

- 2.4 Les options allaient d'une obligation pour l'INPAG de présenter un état financier primaire supplémentaire dans un format défini couvrant toutes les transactions d'un OBNL à des directives externes à l'INPAG que les OBNL peuvent choisir d'utiliser. Cette dernière option permettrait aux OBNL de présenter un ou plusieurs états supplémentaires pour les différents programmes et subventions.
- 2.5 Les réactions des auditeurs ont mis en évidence un certain nombre de considérations relatives à l'intégration d'états supplémentaires dans les rapports financiers à usage général et dans tout rapport d'audit connexe. Il s'agit notamment du niveau d'assurance requis et de la question de savoir qui peut se fier au rapport d'audit, étant donné que les états supplémentaires sont susceptibles de s'adresser à un groupe particulier d'utilisateurs. Bien que toutes les options présentées puissent être envisagées, celles qui prévoient que les états supplémentaires ne font pas partie des rapports financiers à usage général bénéficient d'un plus grand soutien. Ils ont noté que cela aurait le moins d'impact sur les approches d'audit existantes et pourrait aider les donateurs à obtenir des profits lorsque l'audit n'est pas actuellement obligatoire dans une juridiction.
- 2.6 Sur la base de ces discussions, il a été convenu avec le GCT que les directives relatives à la déclaration complémentaire se situeraient en dehors de l'INPAG, comme l'équivalent d'un guide de pratiques recommandées, et qu'elles seraient intitulées "INPAG - Guide de la déclaration complémentaire". Cela reflète l'idée que l'INPAG est créé à des fins générales d'établissement de rapports et que les options obligatoires de l'INPAG pourraient alourdir la charge de certaines OBNL sans leur apporter d'avantages. Le projet actuel figure à l'annexe A.

Question 1: Les membres du GCP ont-ils des commentaires à formuler sur le guide des déclarations supplémentaires de l'INPAG, qui ne fait pas partie de l'INPAG principal ?

3. Relations avec l'INPAG et classification des charges

- 3.1 Lorsqu'une OBNL prépare un ou plusieurs états supplémentaires en utilisant le Guide des états supplémentaires de l'INPAG, l'article 37 *Informations supplémentaires* de l'INPAG (voir l'annexe B) exigera qu'une OBNL présente des informations supplémentaires dans ses états financiers à usage général si elles ne sont pas présentées ailleurs dans ces états financiers. Il s'agit de fournir toutes les informations qui permettraient de préparer une analyse des charges de l'OBNL dans son ensemble en utilisant la classification des charges des états

supplémentaires. Si une OBNL n'a pas besoin de produire des états supplémentaires à l'aide du guide, ou s'il choisit de ne pas le faire, il n'aura pas à fournir les informations prévues au chapitre 37.

- 3.2 Ces informations à fournir sont destinées à faire le lien (vérifié) entre les informations contenues dans les états financiers au niveau de l'ensemble de l'OBNL et les états complémentaires, en utilisant les mêmes principes de comptabilisation et d'évaluation et les mêmes classifications des charges des états complémentaires.
- 3.3 Bien que cela ne soit pas obligatoire, il est recommandé aux OBNL de présenter un état supplémentaire pour l'ensemble de l'OBNL incorporant les informations déjà présentées ailleurs dans les états financiers en utilisant le format prescrit dans le Guide des états supplémentaires de l'INPAG. Ceci afin de permettre aux utilisateurs de mieux voir la relation entre le rapport financier général d'une OBNL et les états supplémentaires.
- 3.4 Le projet actuel du chapitre 24, *partie II, Classification des charges*, permet à une OBNL de fournir une analyse des charges en utilisant une classification fondée soit sur la nature des charges, soit sur la fonction des charges au sein de l'OBNL, soit sur une présentation mixte (c'est-à-dire en partie sur les charges naturelles et en partie sur les charges fonctionnelles). Sur la base des discussions avec le GCT concernant le besoin de simplicité, il existe une présomption réfragable (c'est-à-dire une hypothèse par défaut) dans ce chapitre selon laquelle une analyse des charges naturelles fournira des informations plus fiables et plus pertinentes pour les utilisateurs des états financiers. Cela signifie que les OBNL sont tenus de produire des états financiers en utilisant une classification naturelle des charges (par type), à moins que cela ne donne lieu à des informations qui ne sont pas fiables ou pertinentes.
- 3.5 Pour les OBNL qui préparent des états supplémentaires, il est envisagé qu'au fil du temps, les classifications des charges naturelles incluses dans le guide des états supplémentaires soient probablement choisies pour l'analyse des charges dans les principaux états financiers. Cela permettra d'assurer la cohérence et la comparabilité des informations pour les utilisateurs et de réduire les charges pour les préparateurs.

Question 2: Les membres du GCP ont-ils des commentaires à formuler sur :

- (i) **les exigences du chapitre 37 *Informations complémentaires* que les informations à fournir sont supplémentaires pour assurer la passerelle (vérifiée) entre les informations contenues dans les états financiers et le(s) état(s) complémentaire(s)?**

- (ii) **la relation entre la classification des charges dans les états supplémentaires et les exigences du chapitre 24, partie II, *Classification des charges*?**
- (iii) **les questions pratiques liées à la mise en œuvre des propositions?**

4. INPAG - Guide des déclarations complémentaires

- 4.1 Depuis que le projet de directives a été présenté pour la dernière fois au GCP, un certain nombre de changements ont été apportés. La plus importante d'un point de vue conceptuel a été l'amendement relatif aux coûts du capital et des stocks.
- 4.2 Les coûts d'investissement font l'objet d'un traitement spécial afin de refléter la manière dont les donateurs souhaiteraient voir l'information présentée. Ce traitement spécial signifie que lorsque les produits figurant dans l'état supplémentaire ont été reçus pour acheter ou acquérir des biens d'équipement, l'OBNL doit indiquer les coûts d'investissement encourus pour l'acquisition dans une section facultative de l'état supplémentaire. Dans ce cas, toute charge d'amortissement liée au(x) bien(s) d'équipement inclus dans les charges de l'état supplémentaire est alors déduite des charges pour obtenir un chiffre total des charges et des coûts d'investissement, afin d'éliminer la possibilité d'inclure à la fois les coûts d'acquisition et les amortissements.
- 4.3 Les directives ont été modifiées afin de garantir que, lorsque des coûts en capital sont inclus, les charges cumulées sur l'amortissement et les dépenses en immobilisations des années précédentes soient reflétées dans les soldes d'ouverture lorsque ceux-ci incluent des coûts en capital.
- 4.4 Pour les coûts des stocks, il a été convenu qu'un traitement global similaire à celui des coûts en capital serait nécessaire pour répondre aux exigences d'information des donateurs et pour garantir que les charges soient comptabilisées de manière cohérente avec l'INPAG. En effet, alors que l'INPAG exige qu'une charge de stock soit normalement comptabilisée lorsque les stocks sont vendus, distribués ou utilisés, les directives de l'état supplémentaire exigeaient auparavant que, lorsque des fonds avaient été fournis pour l'achat de stocks, une charge de stock soit comptabilisée au moment de l'achat des fournitures et du matériel nécessaires aux activités plutôt qu'au moment de l'utilisation ou de la distribution.
- 4.5 Les charges directes figurant dans le guide des états supplémentaires ont été modifiées de manière à indiquer les fournitures et matériaux achetés et



nécessaires aux activités qui ont été utilisés, distribués ou dépréciés au cours de la période de référence. Les coûts des stocks ont été ajoutés en tant que section facultative, au même titre que les coûts du capital. Les coûts des stocks indiquent les coûts encourus pour l'acquisition de fournitures et de matériaux. Toutes les charges résultant de l'utilisation, de la distribution ou de la dépréciation des stocks incluses dans les dépenses de l'état supplémentaire sont ensuite déduites des dépenses pour obtenir le total des dépenses et des coûts des stocks et du capital.

- 4.6 Comme pour les coûts en capital où les coûts des stocks sont indiqués, le solde d'ouverture incluant les stocks et les coûts en capital comprendra des ajustements pour l'utilisation, la distribution ou les dépréciations cumulées et les coûts des stocks au cours des années précédentes.
- 4.7 Outre ce changement conceptuel, les directives ont également été mises à jour afin de garantir une présentation et une approche cohérentes par rapport à l'INPAG principal.

Question 3: Les membres du GCP ont-ils des commentaires à formuler sur le guide INPAG - Déclaration complémentaire avant qu'il ne soit soumis à l'avis du public ?

février 2024

Annexe A - Projet de guide des déclarations complémentaires

Cette annexe n'est disponible qu'en anglais, en raison des accords de licence conclus pendant le développement d'INPAG.

Annexe B - Projet d'*information complémentaire* au titre de l'article 37 de l'INPAG

Cette annexe n'est disponible qu'en anglais, en raison des accords de licence conclus pendant le développement d'INPAG.